



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lignes à haute tension

Question écrite n° 30934

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de lui indiquer les limites éventuellement fixées par les autres pays membres de l'Union européenne en ce qui concerne la proximité des habitations par rapport aux lignes électriques à haute tension et plus généralement par rapport à tous les émetteurs d'ondes électromagnétiques. Elle souhaiterait également qu'elle lui précise quel est son point de vue au sujet de la réglementation française par rapport à celles des autres pays européens qui se montrent les plus soucieux de protéger la santé de leurs concitoyens.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les conséquences d'une exposition du public aux champs électromagnétiques, et la réglementation française existante sur ce sujet en comparaison de celle des autres pays européens. L'Organisation mondiale de la santé a engagé depuis 1996 un programme de recherche international sur le sujet, auquel la France s'est associée en tant que partenaire. Ce programme doit conduire en 2005 à la publication d'un rapport des groupes de travail définissant des seuils d'exposition pour le public. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement reste en liaison avec le secrétariat d'Etat à la santé pour suivre l'évolution de ce programme de recherche. S'agissant de la France en particulier, à la demande du ministre délégué à la santé, le Conseil supérieur d'hygiène de France s'est saisi de ce dossier en juillet 1996. Il a conclu en l'état actuel des connaissances, issues en particulier des recherches épidémiologiques, à l'absence de preuve d'un effet sanitaire des champs électromagnétiques sur les animaux et sur l'homme, tant chez l'adulte que chez l'enfant. Ces conclusions rejoignent d'ailleurs celles de deux autres instances, à savoir, l'Académie nationale de médecine et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ou celles d'autres équipes de chercheurs, au niveau international, comme celles notamment du National Research Council, publiées à la fin de l'année 1996 par la National Academy of Sciences (NSA), après l'examen de près de 500 études réalisées par différentes nations, à la demande du congrès des Etats-Unis d'Amérique. Comme les autres pays membres de l'Union européenne, à l'exception de l'Italie, la France ne dispose pas de réglementation spécifique en la matière. Récemment, la formation « santé » du conseil de l'Union européenne a adopté une recommandation relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Celle-ci invite notamment la Commission européenne à oeuvrer pour l'établissement de normes européennes comprenant des méthodes de calcul et de mesure scientifiquement confirmées, à encourager la recherche sur les effets à court et à long termes et à continuer à participer aux travaux des organisations internationales compétentes dans ce domaine. Elle invite également les Etats membres à mettre en oeuvre des mesures visant notamment à obtenir le respect des restrictions de base définies dans cette recommandation. Les modalités de mise en oeuvre de cette recommandation au niveau national sont en cours d'examen interministériel.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30934

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3379

Réponse publiée le : 27 décembre 1999, page 7410